

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2022

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 27 janvier 2022 Date d'affichage : 27 janvier 2022 | Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1 |
| <i>L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i> | Présents : BALVA Patrick, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : BALZER Laetitia à LINDAUER Martine, DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume |
| <u>Secrétaire de séance</u> : | <u>Absentes excusées</u> : BALZER Laetitia, DUMENIL Anaïs |

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 1. | Avant-projet définitif espace homme-nature | DCM 2022/001 |
|-----------|---|--------------|

Le Cabinet d'architectes Dratler-Duthoit présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif pour l'espace homme-nature. A cet effet, une maquette a été confectionnée pour voir au mieux le projet sur le site.

Cette opération a pour enjeu de définir les principes d'aménagement d'un espace écotouristique et de médiation sur le site de l'ancienne école de STURZELBRONN. A terme l'objectif est de disposer au centre du village d'un lieu d'accueil lié aux enjeux de la réserve de la Biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald. Ce site est à forte valeur patrimoniale.

A cet effet, une visite de site a été effectuée afin d'établir un diagnostic structure sur les ouvrages existants destinés à être rénovés, à savoir :

- Le RDC du bâtiment abritant l'ancienne école
- L'ancienne maison du portier de l'abbaye
- L'abri avec garage et toilettes

Le bâtiment projeté sera réalisé en structure bois, de préférence en recherchant la mise en œuvre de bois locaux autant que possible.

La couverture sera réalisée en bardeaux de chêne.

Les fondations seront de type isolées et réalisées en béton armé.

La structure en ossature bois sera constituée par un système de poteau poutres.

Les poteaux sont filants depuis la fondation jusqu'en toiture.

Le plancher bas du RDC viendra se fixer sur ces poteaux, tout comme les chevrons de toiture.

Le contreventement sera assuré par des diagonales en bois, des croix de saint André ou des murs en ossature bois.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 531 112.59€, les travaux sont financés de la façon suivante :

- Etude géotechnique : 3 770.00€
- Etude topographique : 3 430.00€
- Etude amiante + Plomb : 1 250.00€
- Travaux avec fondation : 546 113.00€

- Honoraires (15.4%): 84 101.00€
- Total : **638 664.00€**
- Subventions 80%, soit : 510 931.20€
- Reste à charge commune : 127 732.80€

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** :

- D'accepter l'avant-projet définitif et le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention aux différents financeurs et tout document concernant l'exécution du projet.

| | | |
|-----------|--|--------------|
| 2. | Acquisition des parcelles n° 102 et 103 de la section 1 de la SAFER | DCM 2022/002 |
|-----------|--|--------------|

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, DCM 2020-030, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles 102 et 103 de la section 1. Ces parcelles appartenaient à Monsieur GRAMMER Bernard et étaient proposés à la vente à la commune par ce dernier. Entre temps M. GRAMMER avait décidé de vendre à une autre personne.

La vente avait été soumise à la SAFER pour préempter, sachant que la commune continuait à être intéressée à l'acquisition de ces terrains, vus que ces prés étaient destinés au broutage pour les Highlands.

La SAFER a préempté les biens et a proposé d'attribuer les biens par rétrocession en faisant par courrier du 22 septembre 2021 un appel à candidature avec une date limite fixée au 11/10/2021. Sur proposition du Comité Technique Départemental de la Moselle, la commune de STURZELBRONN étant seule candidate pour l'acquisition du bien, la rétrocession s'est faite à notre profit pour un prix de 1 265 € hors frais d'acte notarié.

La Commune est soumise aux conditions particulières suivantes :

- Obligation de consentir un bail rural à l'AGEVON (Association pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord domiciliée à 67290 LA PETITE-PIERRE ;
- Obligation de garder une destination du bien pendant dix ans conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Obligation de prendre en charge les impôts et taxes diverses sur le bien à compter du 18/11/2021.

Pour parfaire cette acquisition, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** :

- D'acquérir les biens par rétrocession pour le prix de 1 265€ hors frais d'acte notarié,
- De satisfaire les conditions particulières citées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 3. | Demande de subvention par la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est | DCM 2022/003 |
|-----------|---|--------------|

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale attire l'attention des élus sur la Bibliothèque Pédagogique de notre circonscription.

Cette bibliothèque, qui est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias ont été régulièrement acquis afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants et ainsi plus motivante. Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique. Plusieurs ouvrages écrits par les élèves ont ainsi été publiés ces dernières années : un guide touristique des communes de la circonscription, un grimoire, un herbier et un livre de contes.

C'est pourquoi, dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique serait heureux que la Commune puisse envisager une subvention communale au bénéfice de cette institution si utile et à la vocation si différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De ne pas accorder une subvention au bénéfice de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est,

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 4. | Demande de subvention de l'Association pour la Prévention Routière | DCM 2022/004 |
|-----------|---|--------------|

L'Association pour la Prévention Routière renouvelle cette année sa demande de subvention auprès de notre commune afin de soutenir ses actions d'éducation et de prévention routière.

Si les chiffres de l'accidentalité ont diminué en 2020 du fait des confinements successifs, ils restent trop élevés par rapport à la baisse attendue. La hausse de l'accidentalité pour le mois d'octobre 2021 justifie de maintenir une vigilance concernant la sécurité de nos routes.

En 2020, 342 accidents corporels ont été constatés pour un bilan actuel de 41 tués, 427 blessés dont 69 hospitalisés.

Elle sensibilise tous les publics aux risques routiers comme l'utilisation du téléphone, l'influence de la vitesse ou l'incompatibilité entre alcool et conduite.

L'éducation routière constitue une activité prioritaire de l'association Prévention Routière à tous les niveaux de la scolarité. Elle organise des jeux pour les plus petits comme Supercircul, des ateliers de pratique du vélo en primaire, des activités de préparation aux ASSR avec Mobiligo en collège, et de la sensibilisation au partage de la route en lycée. Pour les enseignants et intervenants qui le souhaitent, elle met à disposition des supports s'adressant entre autres aux piétons, cyclistes, passagers de véhicules et de transports en commun.

Le soutien des communes est essentiel pour pérenniser ses animations. Il lui permet d'assurer l'entretien du matériel pédagogique, les déplacements de ses bénévoles et l'emploi de ses équipes.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au bénéfice de l'Association pour la Prévention Routière à hauteur de 50€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 00.